



PÔLE VRP MULTICARTE

Urssaf Ile-de-France
TSA 70018
93517 Montreuil cedex

RAPPEL

Passage en DSN : les modalités applicables à compter de 2019

VOS DÉCLARATIONS

Les déclarations de cotisations de Sécurité sociale et d'assurance chômage des salariés VRP multicarte seront à effectuer dès 2019 via la déclaration sociale nominative (DSN) réalisée pour l'ensemble de votre établissement.

Ainsi, votre déclaration au titre de la première période d'emploi de l'année 2019 sera réalisée en DSN, **pour le 05 ou le 15/02/2019**, selon l'effectif de votre entreprise.

Vous ne dépendrez plus du Pôle VRP Multicarte mais de l'Urssaf de votre région. Cette information est importante pour le paramétrage de votre DSN et pour vos mandats de prélèvement.

NOTICE DU BORDEREAU NOMINATIF 2018

Le bordereau 2018 couvre le régime de base dans son intégralité. Il n'y a donc pas de formule de versement Assurance Chômage pour le 4^{ème} trimestre 2018.

Colonne A (ASSIETTE CSG/CRDS)

Revenus d'activité bruts moins 1,75% d'abattement limité à 2 781 € pour l'année complète (en fonction de l'activité de chacun de vos VRP). La déduction forfaitaire spécifique de 30 % pour frais professionnels n'est pas autorisée.

Colonne B (abattement 30%)

Déduction forfaitaire spécifique de 30% limitée à 7 600€ par an.

Colonne C

- Rémunérations brutes + congés payés.
- ou** - Rémunérations brutes + congés payés + indemnités éventuellement versées au titre de remboursement de frais professionnels moins déduction forfaitaire spécifique de 30 % limitée à 7 600 € par VRP et par an pour les salariés pour lesquels vous appliquez cette déduction.

Colonne D (Allocations Familiales)

Rémunérations de la colonne C dès lors que le salaire est supérieur à 350% du SMIC.

Colonne E

Colonne C ramenée, si elle le dépasse, au plafond correspondant au nombre de trimestres d'emploi du VRP.

Colonne F

Montant des cotisations salariales maladie et vieillesse calculées selon les taux ci-après :

- **sur les rémunérations de la colonne C : 0,40 %** pour les V.R.P. résidant dans les départements autres que 57-67-68
ou 1,90 % pour les V.R.P. résidant dans les départements 57-67-68
- **sur les rémunérations de la colonne E : 6,90 % pour tous les VRP**

Colonne G : Montant de la réduction générale des cotisations que vous pouvez déterminer sur www.ccvrp.com rubrique « simulateur ».

Case H (FNAL)

Total de la colonne E (rémunérations limitées au plafond de la S.S.) pour les **entreprises de moins de 20 salariés**.

Case J (FNAL)

Total de la colonne C (rémunérations sur totalité) pour les **entreprises de 20 salariés et plus**.

ATTENTION : le FNAL est une contribution obligatoire. Il convient de compléter impérativement la case H ou la case J en fonction de l'effectif de la société.

Cases K L : A compléter si vous êtes concernés par ces contributions supplémentaires.

Colonne R : Assurance Chômage et AGS

Rémunérations brutes + congés payés versés du 01/01 au 30/09/2018 (définies en C). Cette base est limitée, si elle le dépasse, au plafond chômage de 3 trimestres (en fonction de la période d'emploi du VRP).

Colonne S : Assurance Chômage et AGS

Rémunérations brutes + congés payés versés du 01/10 au 31/12/2018 (définies en C). Cette base est limitée, si elle le dépasse, au plafond chômage de 1 trimestre (en fonction de la période d'emploi du VRP).

(les VRP de 65 ans et + sont assujettis à l'assurance chômage).

Case T

Total des contributions chômage calculées sur les colonnes **R + S**

Case W

Pénalité applicable sur les rémunérations versées aux salariés embauchés en CDD : 3% pour les CDD ≤ 1 mois, 1,50% pour les CDD > 1 mois et ≤ 3 mois, 0,50% pour les CDD en « Contrat d'usage ».

Total à payer

Le paiement du solde doit correspondre au « **Total Sécurité Sociale et au Total Chômage** ». Un seul règlement par chèque libellé à l'ordre de « **l'Agent comptable de l'Urssaf** ».

PLAFONDS SECURITE SOCIALE – 2018			
Année entière	3 trimestres d'emploi	2 trimestres d'emploi	1 trimestre d'emploi
39 732€	29 799€	19 866€	9 933€

Réf 05210/67 - 2018

Nous contacter : Tél. : 0810 220 889 (0,06 €/min + prix d'appel) - du lundi au vendredi : 9h00 à 17h00

Courriel : contact-vrp.idf@urssaf.fr

Site internet : www.urssaf.fr

Fax : 01 49 20 81 69

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au directeur de l'organisme dont vous dépendez, responsable du traitement.